

**Arrêté du 19 juin 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur
d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne**

NOR : JUSF1718369A

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2010 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne en qualité de régisseuse d'avances et de recettes ;

Considérant la demande de démission du 12 mai 2017 de Mme Françoise JOFFRE de son poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne ;

Considérant le courrier du 12 mai 2017 de Mme Emmanuelle GENET demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 19 mai 2017 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne demandant la nomination de Mme Emmanuelle GENET en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

ARRÊTE

Article 1

Mme Emmanuelle GENET, adjointe administrative, est nommée, à compter du 1^{er} juillet 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne, en remplacement de Mme Françoise JOFFRE, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 19 050 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 899 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Emmanuelle GENET est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté du 26 février 2010 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne en qualité de régisseuse d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 19 juin 2017.

Pour le ministre,
Et par délégation,
Par empêchement de la directrice de la
protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au
sous-directeur du pilotage et de l'optimisation
des moyens,
Le chef du bureau de l'allocation des moyens,

Edouard THIEBLEMONT